ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

S/C/N/1105

13 juillet 2022

(22-5357)

Conseil du commerce des services

Original: anglais

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE VII:4 DE L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES

La notification ci-après, datée du 5 juillet 2022 et adressée par la délégation de la Thaïlande, est distribuée aux membres du Conseil du commerce des services.

---

1 MEMBRE ADRESSANT LA NOTIFICATION:

Thaïlande

2 NOTIFICATION AU TITRE DE:

Article VII:4 de l'Accord général sur le commerce des services

3 DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR:

11 mai 2021

3.1 Durée:

Indéterminée

4 ORGANISME RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA MESURE:

Commission des opérations de bourse de la Thaïlande

5 DESCRIPTION DE LA MESURE:

Mesure:

Notification du Conseil de surveillance du marché des capitaux n° Tor Jor. 4/2561, conformément à la Loi sur les placements et les changes B.E. 2535.

Description:

La Commission des opérations de bourse de la Malaisie (SC), l'Autorité monétaire de Singapour (MAS) et la Commission des opérations de bourse de la Thaïlande (SEC Thailand) ont signé un Mémorandum d'accord complémentaire avec la Commission des opérations de bourse des Philippines (SEC Philippines) pour admettre celle-ci en tant que nouveau signataire du Cadre de l'ASEAN relatif aux régimes d'investissement collectif.

Le Cadre de l'ASEAN relatif aux régimes d'investissement collectif est une initiative menée au titre du plan pour l'intégration régionale des marchés de capitaux, qui a été approuvé par les Ministres des finances de l'ASEAN en 2009 pour faciliter l'accès aux produits transfrontières et la distribution des fonds pour les investisseurs et les émetteurs, respectivement. Le Cadre permet aux gestionnaires de fonds opérant dans un État membre de proposer un régime d'investissement collectif constitué et autorisé dans cet État à des investisseurs individuels d'autres États membres selon une procédure d'autorisation simplifiée.

Le Mémorandum d'accord a pris effet le 11 mai 2021. Avec la participation de la SEC Philippines au Cadre de l'ASEAN relatif aux régimes d'investissement collectif, les sociétés d'investissement admissibles opérant aux Philippines et leurs gestionnaires de fonds peuvent proposer des fonds admissibles à des investisseurs individuels dans les trois autres États membres, et vice versa.

Pour la Thaïlande, le Cadre de l'ASEAN relatif aux régimes d'investissement collectif a été mis en œuvre en vertu de la Notification du Conseil de surveillance du marché des capitaux n° Tor Jor. 4/2561, conformément à la Loi sur les placements et les changes B.E. 2535.

6 MEMBRES SPÉCIFIQUEMENT AFFECTÉS, LE CAS ÉCHÉANT:

Aucun

7 LES TEXTES PEUVENT ÊTRE OBTENUS AUPRÈS DE LA:

Commission des opérations de bourse de la Thaïlande
333/3 Vibhavadi-Rangsit Road, Chomphon, Chatuchak Bangkok 10900
Adresse électronique: sireetho@sec.or.th
Tél.: (+66) 2263 6246
https://www.sec.or.th/TH/Pages/LawandRegulations/ASEANCollectiveInvestmentSchemes.aspx